

# Fonds de dotation : tous éligibles au régime fiscal du mécénat ?



La réduction d'impôt mécénat peut s'appliquer aux dons consentis au profit de fonds de dotation qui exercent certaines activités d'intérêt général (fonds opérateurs) ou qui, ayant une gestion désintéressée, reversent les revenus tirés des dons ainsi reçus à des organismes éligibles à cet avantage fiscal (fonds redistributeurs).

**Rappel** : les entreprises, comme les particuliers, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'elles consentent des dons à certains organismes d'intérêt général.

En revanche, cette réduction d'impôt ne peut pas bénéficier aux versements effectués au profit d'un fonds de dotation redistributeur lorsqu'il finance à la fois des organismes éligibles et non éligibles à la réduction d'impôt mécénat, vient de préciser le gouvernement.

En effet, un fonds de dotation redistributeur doit exercer une activité patrimoniale consistant à gérer les libéralités (dons, legs) qui lui sont consenties pour financer une œuvre ou une mission d'intérêt général réalisée par un organisme sans but lucratif. Les contributions issues du mécénat ne peuvent donc pas financer des entreprises du secteur lucratif et des organismes non éligibles à la réduction d'impôt.

En revanche, les versements effectués au profit d'un fonds de

dotation qui finance un organisme non lucratif exerçant à la fois des activités éligibles (œuvres ou missions d'intérêt général) et non éligibles (activité lucrative non prépondérante) à l'avantage fiscal ouvrent droit à la réduction d'impôt mécénat.

[BOI-RES-BIC-000087 du 7 avril 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing